

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DE LA FORMATION  
DE LA POLICE

SOUS-DIRECTION DE LA FORMATION

N° 2545

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

5 AOUT 1991

Le Ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le Préfet de Police

Messieurs les Préfets de Région

Madame et Messieurs les Préfets de Département

Messieurs les Préfets Adjoints pour la Sécurité

Monsieur le Haut Commissaire de la République  
Chef du Territoire en Polynésie Française

Monsieur le Délégué du Gouvernement,  
Haut Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie et Dépendances

Messieurs les Préfets,  
Représentants du Gouvernement à Mayotte  
et à Saint-Pierre et Miquelon

INSTRUCTION GENERALE

DU DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE NATIONALE

O B J E T : Politique de formation en matière de lutte contre la toxicomanie.

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, la lutte contre la toxicomanie est une priorité d'action pour la Police Nationale. Pour protéger la jeunesse, principale cible de ce fléau, nos capacités de prévention et de répression doivent être encore augmentées.

La Formation Continue est un moyen de diffuser les plus récentes améliorations dans ces deux domaines de la lutte contre la toxicomanie. Un nouveau dispositif est donc mis en place.

Il repose sur l'action de 260 "Policiers Formateurs Anti-Drogue" implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM-TOM. Ils appartiennent aux Directions Centrales amenées à traiter les affaires liées à la toxicomanie. Ils succèdent aux 250 "Personnes-Ressources Lutte contre la Toxicomanie" formées entre 1984 et 1988 dont une part importante a été adaptée à cette nouvelle fonction.

## I - LES POLICIERS FORMATEURS ANTI-DROGUE EXPRIMENT UNE POLITIQUE NATIONALE :

Les candidats, personnels actifs de la Police Nationale, sont sélectionnés sur la base du volontariat et de leur participation à la lutte contre la toxicomanie.

Leur formation, d'une durée de dix jours, est assurée conjointement par l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants et le Centre de Formation de Formateurs de l'Institut National de Formation avec, pour objectif, la capacité d'animer des stages de courte durée, des séquences de formation de quelques heures et des séances d'information.

## II - ILS ONT LES MOYENS DE LEUR MISSION :

Chaque Policier Formateur Anti-Drogue a été doté d'un ensemble pédagogique composé :

- de deux programmes de stages :

l'un pour les personnels en tenue, l'autre pour les personnels en civil, d'une durée réciproque de deux et de trois jours. Ces stages peuvent aussi être exploités par simples séquences de trois heures de formation.

- d'une documentation pour les stagiaires :

il s'agit de textes synthétiques sur les produits et leurs effets, sur la législation et les textes de répression, sur les traités et les conventions.

- d'une série de diapositives et d'un jeu de transparents,

Ils utilisent aussi des mallettes contenant des échantillons de produits stupéfiants, conditionnés dans des emballages hermétiques permettant l'examen visuel. Celles-ci ne sont plus affectées individuellement mais attribuées, selon les besoins, aux services qui en assurent la gestion.

## III - LEUR ACTIVITE EST SUIVIE :

Un bilan semestriel de leur activité doit parvenir à leur direction centrale qui en adresse copie à la Direction du Personnel et de la Formation. Cette direction évalue la qualité des formations.

Les Bureaux Formation des Directions transmettront chaque année à la Direction du Personnel et de la Formation un état des Policiers Formateurs Anti-Drogue pour organiser les recyclages.

## IV - LES CHEFS DE SERVICE DOIVENT LEUR CONSACRER UNE ATTENTION PRIORITAIRE :

L'importance que revêt la tâche des Policiers Formateurs Anti-Drogue implique que tous les chefs de service :

1. Informent les personnels placés sous leur autorité des orientations retenues en matière de Formation à la lutte contre la toxicomanie pour les inclure dans leurs Plans Locaux de Formation,

**2. Facilitent la réalisation des actions :**

- en suscitant la participation,
- en rendant les formateurs plus disponibles et en facilitant leur recyclage,
- en fournissant les moyens matériels et pédagogiques ou en les sollicitant éventuellement auprès des Délégations Régionales au Recrutement et à la Formation.

**V - LEUR DOMAINE D'INTERVENTION EST PRECIS :**

Leur mission prioritaire est de former et de sensibiliser les personnels actifs de la Police Nationale à la lutte contre la toxicomanie. Ils pourront aussi répondre, de façon adaptée, au besoin d'information du public. Dans un souci de cohérence, les règles de compétence suivantes s'appliquent :

**Pour la Direction Centrale de la Police Judiciaire**

Relèvent de la Direction Centrale de la Police Judiciaire

- Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants, ou de ses prolongements régionaux (services régionaux de Police Judiciaire, Brigade de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants et de la toxicomanie), les demandes émanant :

- de la Gendarmerie,
- des écoles dépendant de l'Administration Centrale,
- des universités,
- des douanes,
- des écoles de Police,
- des directions régionales des administrations centrales.

**Pour la Direction Centrale des Polices Urbaines**

Relèvent de la Direction Centrale des Polices Urbaines,

les demandes émanant :

- d'associations à caractère local,
- de services locaux de l'Education Nationale,
- des administrations et des milieux professionnels locaux.

**Pour la Préfecture de Police**

A PARIS, les demandes émanant de ces institutions sont traitées par la Police Judiciaire.

De plus, l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants, où ses prolongements régionaux, seront également concernés si le sujet comprend les questions de trafic international.

Les interventions dans les services extérieurs à la Police ne seront effectuées que par les Policiers Formateurs Anti-Drogue détenteurs d'une compétence particulière liée à leur affectation dans un poste comportant une mission effective de lutte contre la toxicomanie.

La mise en place de cette politique à laquelle j'attache le plus grand prix nécessite l'adhésion de tous. Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés sous le présent timbre.

La présente note remplace mon instruction générale du 9 janvier 1984.

Pour le Ministre de l'Intérieur

en vert dégagé.

Le Directeur Général  
de la Police Nationale

Bernard GRASSET